



HIGHWAYS FRANCE LOGISTICS 1

Demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement

Projet d'aménagement d'une zone à dominante résidentielle à Bourg-en-Bresse (01)

CERFA n°14734*03



3 Septembre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Reconversion de l'ancien site logistique "la Flèche Bressanne" de Jacky Perrenot, en zone urbaine à dominante résidentielle, à Bourg-en-Bresse (01)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

HIGHWAY France LOGISTICS 1

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M Jean-Philippe BLANGY, Président de la société

RCS / SIRET

8 8 2 6 3 9 7 5 0 0 0 0 2 6

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement b) Opérations d'aménagement (terrain entre 5 et 10 ha ; surface construite supérieure à 10 000 m ²).	Le projet comprend l'aménagement d'une zone de 4,62 ha avec la construction d'environ 21 800 m ² de bâtiments (à usage principal de logements, avec également des commerces). Le projet sera soumis à déclaration IOTA (rubriques 2.5.1.0 et 3.2.2.0).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet envisagé consiste en l'aménagement d'une zone urbaine à dominante résidentielle sur un terrain de 4,62 hectares, actuellement occupé par des bâtiments industriels qui seront démolis dans le cadre du projet (à l'exception d'une grange, qui présente un enjeu écologique : nids d'hirondelles).

La zone aménagée comprendra :

- 300 logements dont :
 - Plusieurs blocs de logements collectifs (258 logements) ;
 - Des pavillons groupés (42 logements) ;
- 1 bâtiment tertiaire à usage de commerces ;
- 528 places de parking pour voitures, ainsi que des aires de stationnement pour vélos ;
- des zones piétonnes ;
- des espaces verts, dont un parc boisé et un jardin public ;
- des dispositifs de gestion des eaux pluviales et des eaux d'inondation.

Le plan de masse du projet est en pièce jointe n°4 et le plan de division parcellaire est en annexe A.

4.2 Objectifs du projet

Cette zone sera aménagée au nord du centre ville de Bourg-en-Bresse, entre l'avenue Maginot, l'avenue de l'Égalité, le chemin du canal et le canal de la Reyssouze.

Le terrain est en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-en-Bresse : grandes extensions urbaines de la première moitié du XXème siècle et grands ensembles construits dans les années 70.

Le terrain est concerné par l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) Maginot/Canal en cours d'élaboration. Cette zone industrielle n'est plus cohérente avec son environnement immédiat (à dominante de zones résidentielles), et doit laisser place à un nouvel îlot multifonctionnel et vivant, afin de limiter l'étalement urbain tout en assurant une offre supplémentaire de logements à proximité du centre et de rendre ce secteur plus attractif. L'OAP prévoit notamment la création de 300 logements.

Voir : Plan de localisation du projet en PJ 2; Extrait du PLU en Annexe B ; et directives de l'OAP provisoire en Annexe A.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales opérations de travaux seront :

- la démolition des constructions existantes (des bâtiments industriels et quelques bâtiments à l'abandon),
Seule la grange à l'ouest du site sera maintenue, compte tenu des nombreux nids d'hirondelles présents (enjeu écologique).
- le décapage du terrain,
- le terrassement des sols,
- la construction des sous-sols,
- l'installation de dispositifs pour la gestion des eaux pluviales et des eaux d'inondation,
- la pose d'un enrobé pour les zones de voiries,
- la construction des différents bâtiments,
- l'aménagement des zones paysagères (parc boisé, jardin public, aménagements paysagers autour des bâtiments, des voiries et des parkings).

Les travaux se dérouleront en 4 phases (environ 80 logements par phase) de 2 à 3 ans chacune à partir du second semestre 2022. (Voir en annexe A pour le plan de phasage des travaux)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le quartier urbain créé correspondra à un quartier à dominante résidentielle.

Les logements seront chauffés par le réseau de chauffage urbain via la chaufferie biomasse à proximité immédiate du site, par des sous-stations de chauffage par îlots de logements.

Les commerces seront dotés de pompes à chaleur pour assurer leur chauffage. Une étude thermique sera réalisée pour l'isolation du bâtiment.

Les déchets seront collectés par les services publics de la ville de Bourg-en-Bresse.

Il est prévu que certains espaces soient rétrocédés à la Mairie (parc boisé et piste cyclable)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune procédure d'autorisation.

Le projet fera l'objet d'un permis de construire valant division, ainsi que d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Le site Jacky Perrenot n'est pas classé ICPE, il fera l'objet d'une procédure de changement d'usage.

Tout autre procédure administrative nécessaire à l'exploitation des installations sera effectuée par l'exploitant (comme par exemple un éventuel dossier ICPE, une demande de raccordement des eaux usées, etc.).

Le présent dossier porte uniquement sur le projet d'aménagement d'une zone à dominante résidentielle.

Le projet est soumis à examen au cas par cas vis-à-vis de la rubrique 39° pour les travaux d'aménagement et de construction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la zone d'aménagement	46 218 m ² (soit environ 4,62 ha)
Surface de plancher créée totale, dont :	21 818 m ²
- Habitations	21 593 m ²
- Commerces	225 m ²
Emprise au sol des constructions :	11 494 m ²
Surface des espaces verts (parc boisé, jardin, toiture végétalisée, etc.)	22 536 m ²
Nombre de place de parking : en aérien + en souterrain + en RDC de bâtiments	190 + 209 + 129 = 528 places
Surface de stationnement pour les vélos	Environ 650 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

7 Avenue de l'Égalité, 01000 Bourg-en-Bresse

Parcelles 283, 284 et 287 de la section BN

Coordonnées géographiques¹

Long. N ° 4 6 ' 12 " 512 Lat. E ° 5 ' 13 " 477

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Bourg-en-Bresse

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I "Etang Barvey" (référéncée 820030873), qui est localisée à 3,4 km au nord-ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun APB n'est présent à moins de 5 km du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc ou réserve naturelle ne sont présents à moins de 5 km du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Bourg-en-Bresse dispose d'un PPBE concernant les voies communales identifiées dans l'arrêté préfectoral du 13/09/2018. La rue Maginot passant à l'ouest du site fait partie de ce PPBE. La voie ferroviaire au nord du site n'est pas prise en compte dans le PPBE. Le projet est implanté dans les zones exposées, définies par les cartes de bruit stratégiques (Voir en Annexe C). Les bâtiments exposés disposeront de systèmes d'isolation acoustique, si nécessaire, afin de réduire les nuisances.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique à moins de 500 m. Aucun site patrimoniale remarquable (SPR) ni site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO à moins de 5 km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune zone humide RAMSAR n'est recensée à moins de 5km du projet. Le site est dans une zone ayant une probabilité très forte de zone humide d'après "zone humide.org" (Voir en Annexe C). Le pré-diagnostic écologique réalisé par EVINERUDE en mai et juin 2021 (Voir en Annexe D) a mis en évidence la présence de 3 zones humides (161,6 m ²), 2 à caractère floristique et 1 à caractère pédologique, sur le site. Ces zones humides seront compensées dans le cadre du projet au niveau des espaces verts.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bourg-en-Bresse est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de la Reyssouze et de ses affluents, approuvé le 27/04/2011 (Voir en Annexe C). Le projet est localisé en zone B2-Zone bleue (zone constructible sous prescriptions). Les prescriptions de cette zone sont intégrées dans le projet. Le niveau de sous-sol est construit en dehors de la zone visée par le PPRi. Aucun PPRT n'impacte la commune de Bourg-en-Bresse.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone étudiée n'est pas référencée dans les bases de données BASOL ou SIS. Elle est référencée dans la base de données BASIAS pour l'atelier de réparation et d'entretien de poids lourds de Jacky Perrenot (RHA0100779), qui est mis à l'arrêt dans le cadre du projet (Voir en Annexe C). Un diagnostic de l'état du milieu souterrain a été réalisé, une zone polluée a été identifiée. Des opérations de remises en état du milieu sont en cours pour assurer sa compatibilité sanitaire avec le projet. Une ATTES est en cours d'établissement.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone de répartition des eaux n'est présente dans le département de l'Ain.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune de Bourg-en-Bresse. Le site n'est pas sur un périmètre de protection immédiat ou rapprochée d'un captage d'eau potable. En revanche, le site est sur le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau souterraine, localisé à 6 km au nord-ouest sur la commune de Polliat (voir en Annexe C).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est la "Place du bastion et ses abords" (053SI02) situé à 775 m de la zone du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est localisé à 5,3 km au sud-ouest. Il s'agit de "La Dombes", site référencé pour la directive Habitats (FR8201635). Voir PJ n°6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est localisé à 17,3 km au sud-est, sur la commune de Courmangoux.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments seront raccordés au réseau d'alimentation en eau potable de la commune, pour les besoins domestiques des logements et des bâtiments tertiaires. Aucun prélèvement au milieu naturel ne sera réalisé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront collectées dans des noues de rétention avec massif drainant équipées d'un géotextile, puis seront évacuées vers la Reyssouze par écoulement gravitaire. La zone humide sera compensée au niveau des espaces verts. Un dossier de déclaration Loi sur l'eau sera réalisé dans le cadre du projet et instruit par la DDT.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de démolition et de terrassement seront excédentaires en matériaux (notamment par la création d'un niveau de sous-sol). Les terres seront réutilisées pour la création des aménagements paysagers ou comme remblais (mise des bâtiments au-dessus de la côte inondable). L'excédent sera évacué préférentiellement vers des centres de recyclage, ou à défaut vers des centres de stockage de déchets.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme pour tout aménagement, des apports de matériaux seront nécessaires pour la réalisation des fonds de forme sous les dalles des bâtiments et sous les voiries.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un pré-diagnostic écologique a été réalisé par la société EVINERUDE (Voir en Annexe D). Il a mis en évidence la présence d'espèces protégées (Hirondelle de fenêtre, Rouge queue noir, Lézard des murailles et Crapaud calamite), ainsi que de flore invasive et de quelques petites zones humides. Les enjeux identifiés seront pris en compte dans le projet, via les mesures d'évitement et de réduction préconisées par EVINERUDE (voir en Annexe D), dont notamment la conservation du bâtiment abritant des nids d'hirondelles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est localisé à 5,3 km au sud-ouest. Voir PJ n°6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté en zone urbaine. L'environnement est composé d'axes de circulation, d'une voie ferrée, de zones de logements et de quelques activités. Aucune autre zone sensible n'a été identifiée dans l'environnement du projet. Les nuisances du projet seront faibles.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'emprise du projet est un site industriel et il est destiné à être urbanisé pour le développement de logements à proximité du centre-ville, en accord avec l'OAP provisoire n°8 du PLU (Voir en Annexe A).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'une zone avec des logements, un bâtiment de commerces et des espaces publics (parc, jardins, etc.). Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone inondable B2-Zone bleue du PPRI de la Reyssouze et de ses affluents (Voir en Annexe C). Les prescriptions du PPRI sont intégrées au projet. Les remblais de surélévation des bâtiments en zone inondable seront compensés en côte et volume, conformément à la réglementation, de sorte à ne pas aggraver la situation existante. Il n'y aura pas de sous-sol sur les zones inondables du PPRI. Cela sera détaillé dans le dossier de déclaration Loi sur l'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions sonores et atmosphériques du projet se limiteront à la circulation des véhicules et au fonctionnement des équipements des bâtiments. Les risques sanitaires liés aux pollutions industrielles dans le milieu souterrain sont gérés : la remise en état assurera la compatibilité avec les usages prévus (logements et commerces). Une ATTES sera réalisée.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic en phase travaux ne sera pas plus important que le trafic actuel du site Jacky Perrenot (qui est de 45 PL par jour). Le trafic du projet (Voir en Annexe A) engendrera une augmentation de 5,5% du trafic VL et une réduction de 14,6% du trafic PL (arrêt de l'activité de Jacky Perrenot) sur l'avenue Maginot. Ainsi, l'impact du projet sera faible à positif sur le trafic actuel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux seront sources d'émissions sonores, en journée et en semaine. La durée des travaux sera temporaire. En phase d'exploitation, l'ambiance sonore s'intégrera dans le milieu urbain. La baisse du trafic PL et la présence du parc boisé seront positives sur l'ambiance sonore du secteur. Le projet est impacté par le bruit de la rue Maginot et de la voie ferroviaire au nord. Les logements disposeront d'isolations acoustiques.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site ne sera pas source d'odeurs.</p>
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'environnement du projet n'est pas source de nuisances olfactives notables.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : les vibrations engendrées par les engins de chantier et poids lourds seront limitées à la zone de travaux.</p> <p>Aucune source notable de vibration ne sera présente en phase d'exploitation.</p>
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations liées à la circulation des véhicules sur la rue Maginot, la rue de l'Égalité ou la voie ferroviaire ne sont pas ressenties sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux se dérouleront uniquement en journée.</p> <p>En phase d'exploitation, des éclairages seront présents dans les logements, les commerces et sur les parkings. Ces éclairages s'intégreront parmi les éclairages déjà présents dans le milieu urbain. L'impact sera négligeable.</p>
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les éclairages des autres bâtiments aux alentours et l'éclairage nocturne seront donc visibles depuis la zone.</p> <p>Ces éclairages sont cohérents avec une zone urbaine.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : les opérations de démolition, débroussaillage et de terrassement entraîneront des émissions de poussières. L'impact sera local et non permanent (4 phases de travaux, débutant au second semestre 2022).</p> <p>En phase d'exploitation : les rejets se limiteront à la circulation des véhicules. L'impact sera très faible.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, les eaux usées seront rejetées au réseau communal. Les eaux pluviales seront collectées dans des noues de rétention avec massif drainant équipées d'un géotextile, puis seront évacuées vers la Reyssouze par écoulement gravitaire. Une étude de dimensionnement est en cours et sera détaillée dans le dossier de déclaration Loi sur l'eau qui sera instruit par la DDT.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun autre effluent, autre que gazeux et liquides, ne sera émis.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les déchets de démolition seront triés selon leur nature et évacués par des prestataires vers les filières agréées. Une entreprise certifiée se chargera de traiter les déchets amiantés selon la réglementation actuelle.</p> <p>En phase d'exploitation, les déchets seront principalement des déchets ménagers et assimilés (logements et commerces). Ils seront collectés par les services publics de la ville de Bourg-en-Bresse.</p> <p>Les déchets d'entretien paysagers seront traités par la société en charge de ces entretiens.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence d'enjeu vis-à-vis du patrimoine. Le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine architectural, culturel ou archéologique. La nature du projet s'intégrera en continuité de la zone urbaine existante (logements, aménagements paysagers) et permettra de valoriser un ancien site industriel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains d'emprises du projet sont occupés par un entrepôt logistique de Jacky Perrenot. Le projet permettra de rendre ce secteur plus attractif en créant des logements proches du centre ville et des espaces verts. Ce projet permet d'éviter l'étalement urbain et de valoriser une zone industrielle en lieu de vie et de passage agréable, comme souhaité dans l'OAP provisoire n°8 du PLU de Bourg-en-Bresse (Voir en Annexe A).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les avis de l'autorité environnementale, un projet de création d'une zone d'aménagement concertée dénommée "Challes l'Europe" est prévu à 480 m au sud du terrain. Ce projet est un aménagement urbain en milieu urbain, il ne va donc pas y avoir d'effets cumulés particuliers, si ce n'est les nuisances potentielles du trafic routier si les travaux ont lieu en même temps sur les deux sites. C'est le seul projet avec un avis de l'AE qui est recensé dans une zone d'un 1 km autour du site étudié.

D'après le PLU de Bourg-en-Bresse, il y a 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la commune de Bourg-en-Bresse qui sont situées dans un rayon de 1 km autour du projet (voir en Annexe E). La plus proche est l'OAP "Les pâquerettes" située à 30 m au Nord, et la seconde est l'OAP "Brouët" à 950 m au sud-ouest. Ces deux projets ont pour but d'aménager des zones à dominante de logements. Le seul effet cumulé susceptible de résulter de ces projets est l'augmentation du trafic routier. L'OAP "Brouët" et le projet étudié sont trop éloignés pour que les effets engendrés par chaque projet se cumulent.

Comme vu dans la section "6.1.Nuisances" du présent formulaire, le trafic journalier moyen de l'avenue de Marboz (en continuité de l'avenue Maginot), qui se situe à l'ouest du projet et de l'OAP "Les pâquerettes", est de 8 984 véhicules. Si on considère de façon majorante que l'OAP "Les pâquerettes" (60 logements) cumulée au projet (300 logements) engendrerait un trafic supplémentaire d'environ 600 véhicules par jour, cela représenterait une augmentation de 6,7% du trafic actuel sur l'avenue Marboz.

Ainsi, les incidences cumulées du projet avec les projets alentours seront non significatives.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

/

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures de réduction sont prévues dans le cadre du projet, afin de limiter les impacts sur l'environnement :

1) En phase travaux :

- poussières --> dispositif mobile d'aspersion ;
- nuisances lumineuses et sonores --> travaux en journée uniquement ;
- réutilisation des terres excavées pour l'aménagement des espaces verts.

2) En phase d'exploitation :

- gestion des eaux pluviales --> collecte par des noues de rétention avec massif drainant équipées d'un géotextile --> évacuation vers la Reyssouze par écoulement gravitaire ;
- gestion des déchets --> locaux déchets avec tri sélectif --> collecte par le service communal ;
- gestion du risque inondation --> bassin de compensation des remblais nécessaires au projet ;
- espèces protégées --> maintien de la grange à l'ouest (Hirondelles) et du muret au nord (Lézard des Murailles) + Phasage de travaux adapté (toutes espèces, dont le Rougequeue Noir et le Crapaud Calamite) + Création d'habitats favorables (Crapaud Calamite) + Compensation des zones humides (à 200% de la surface supprimée) + Gestion de la flore invasive

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à valoriser un ancien site industriel en zone à dominante résidentielle proche du centre-ville. Il s'intégrera parfaitement dans le quartier qui est lui-même résidentiel. Ce projet offre une valeur ajoutée au quartier en matière paysagère et écologique par ses nombreux espaces verts, tels que son parc boisé et ses noues paysagères, et l'utilisation du réseau de chauffage urbain alimenté par la chaudière biomasse à proximité immédiate.

Les principaux enjeux concernent la pollution des sols due à l'ancienne industrie, la gestion des eaux pluviales, l'implantation en zone inondable et les enjeux écologiques. Ces aspects font l'objet d'études spécifiques (procédure de changement d'usage du sol avec ATTES, dossier de déclaration Loi sur l'eau, pré-diagnostic par BE écologique). Les préconisations relatives à ces enjeux sont prises en compte dans le projet. Dans ce contexte, la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A : Notice de présentation du projet Annexe B : Extrait du PLU de Bourg-en-Bresse Annexe C : Cartes de l'état initial Annexe D : Pré-diagnostic écologique - EVINERUDE Annexe E : Carte des OAP proches du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Londres

le,

13/09/2021

Signature

